SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1110002: entreprises de la transformation des metaux - brabant

En vigueur au 01/07/2016 (Dernière actualisation de la page 11/07/2016)

Indexation de 0,88% en 07/2016. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111). Pour le choix du barème régional il faut prendre en considération le province dans lequel est situé le siège d'exploitation.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

## 1. : SALAIRES MINIMUM

| Régime (sur base hebdomadaire) | |
|---|---|
| 38h | 11.44 |
| 39h | 11.15 |
| 40h | 10.87 |